CONSEIL D'ADMINISTRATION
13 OCTOBRE 2023 (seconde convocation)

NICE ÉCOVALLÉE

DELIBERATION N°2023-020

Parc Méridia : approbation de la Convention de Maitrise d'Ouvrage Unique (CoMOU) tripartite EPA-MNCA-Ville de Nice pour le Grand Parc de la Plaine du Var et des espaces publics le desservant et approbation de la convention relative au financement des opérations de valorisation et de renaturation des emprises de la ZAC Parc Méridia et du Grand Parc de la Plaine du Var

Vu le décret n°2008-773 du 30 juillet 2008 portant création de l'Etablissement Public d'Aménagement Écovallée - Plaine du Var (ci-après EPA), modifié notamment par le décret n°2015-982 du 31 juillet 2015,

Vu la délibération n°2023-011 du Conseil d'administration de l'EPA en date du 16 juin 2023 adoptant le règlement intérieur du Conseil d'administration (entré en vigueur le 3 juillet 2023), lequel fixe les attributions du Conseil d'administration et celles du Directeur Général,

Vu l'arrêté de Madame la Ministre déléguée auprès de Madame la Ministre de la transition écologique, chargée du logement, en date du 18 mars 2021 portant nomination de Madame Sarah BELLIER en qualité de Directeur Général de l'EPA Écovallée - Plaine du Var,

Vu le contrat de projet partenarial d'aménagement (PPA) signé le 11 juillet 2019,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2022-557 signé en date du 28 juin 2022 et portant création de la ZAC Parc Méridia,

Vu Le projet de la Convention de Maîtrise d'Ouvrage Unique joint à la présente délibération,

Vu Le projet de la convention relative au financement des opérations de valorisation et de renaturation des emprises de la ZAC Parc Méridia et du Grand Parc de la Plaine du Var,

Vu le rapport de présentation,

Vu les débats en séance,

Considérant l'importance de garantir une cohérence d'aménagement du périmètre accueillant la ZAC Parc Méridia et le Grand Parc de la Plaine du Var ;

Considérant que, à ce titre, la Ville de Nice, la Métropole Nice Côte d'Azur et l'EPA ont convenu de conclure une convention d'ouvrage unique portant sur les études de conception des équipements publics formant et desservant le Grand

Établissement Public d'Aménagement ÉCOVALLÉE - PLAINE DU VAR
Immeuble Nice Plaza – 455, promenade des Anglais – BP 33257 – 06205 NICE CEDEX 3
Tel. 04.93.21.71.00 – Fax 04.93.21.71.26

Parc de la Plaine du Var, ayant vocation à préciser les conditions d'organisation, les modalités de financement et de mise en œuvre des études de conception afférentes jusqu'à la phase d'Avant-Projet ;

Considérant les ambitions et enjeux environnementaux de la ZAC Parc Méridia et du Grand Parc de la Plaine du Var ;

Considérant que, à ce titre, la Ville de Nice et l'EPA ont convenu de conclure une convention de financement pour démarrer dès à présent les opérations de valorisation et de renaturation nécessaires à la mise en œuvre de la stratégie environnementale de la ZAC Parc Méridia et du Grand Parc de la Plaine du Var ;

Le Conseil d'administration :

- Approuve la convention de maitrise d'ouvrage unique entre la Métropole, la Ville de Nice et l'EPA pour la conception (jusqu'à la phase avant-projet) du Grand Parc de la Plaine du Var et des espaces publics le desservant ;
- Approuve la convention de financement des opérations de valorisation et de renaturation des emprises de la ZAC Parc Méridia et du Grand Parc de la Plaine du Var ;
- Autorise le Directeur général à signer lesdites conventions ainsi que tout éventuel avenant n'ayant pas pour objet ou pour effet de modifier à la hausse le montant maximal inscrit dans chacune des conventions susvisées ;
- Autorise le Directeur général, en tant que de besoin, à procéder à des adaptations non substantielles ou d'ordre rédactionnel sur ces documents avant leur signature par les Parties ;
- Autorise le Directeur général à engager les dépenses liées à la conception des ouvrages concernés par la Convention de Maitrise d'ouvrage Unique au titre de l'action du maitre d'ouvrage unique ;
- Autorise le Directeur général à percevoir les recettes de la part de la Métropole et de la Ville de Nice au titre du financement des études objets de la convention de maitrise d'ouvrage unique ;
- Autorise le Directeur général à engager les dépenses liées aux opérations de valorisation et de renaturation des emprises de la ZAC Parc Méridia et du Grand Parc de la Plaine du Var.

Le 1er Vice-Président
du Conseil d'administration

Jean-Baptiste BUTLEN

Établissement Public d'Aménagement ÉCOVALLÉE - PLAINE DU VAR
Immeuble Nice Plaza – 455, promenade des Anglais – BP 33257 – 06205 NICE CEDEX 3
Tel. 04.93.21.71.00 – Fax 04.93.21.71.26